



Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 d'extinction des façades, vitrines, bureaux :

**Gaspillages énergétiques-nuisances lumineuses :
des progrès, mais la réglementation reste à
appliquer, et à faire appliquer par l'Etat et par les
communes !**

2^e bilan ANPCEN

Communiqué et dossier de presse

Paris – 29 octobre 2014 : La loi de transition énergétique est muette sur l'éclairage extérieur de 36 000 communes françaises, à l'heure où 25 à 50 % d'économies budgétaires seraient possibles et utiles, là où les coûts ont augmenté de 40%.¹

Malgré une absence de suivi de la réglementation et de contrôle par ceux qui en sont responsables, l'ANPCEN poursuit patiemment l'observation de la mise en application de l'arrêté d'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013. L'ANPCEN ouvre en octobre un espace pour l'observation interactive par tous les citoyens et dresse un deuxième bilan en divers points de la France, avec un focus sur de nouvelles villes : Nantes, Chambéry, Lille, Lyon, Limoges, Biarritz, Royan, Grenoble, etc, complété d'un retour dans des villes déjà suivies comme Angers, Strasbourg ou Saumur. Un panorama de terrain, illustré en près de 150 photos.

« Nous recueillons tous les jours des témoignages sur l'intérêt pour les extinctions en milieu de nuit, lorsque c'est possible et là où il n'y a pas d'activité. Plus de 80 % des Français sont favorables à une extinction la nuit des bureaux inoccupés, des enseignes et publicités lumineuses et des vitrines des commerces², objet de l'arrêté de janvier 2013, entré en vigueur en juillet de la même année. Cette mesure, de bon sens, combine heureusement économies d'énergie, économies budgétaires et la réduction des nuisances lumineuses, donc de leurs impacts sur l'environnement et les habitants. » souligne l'ANPCEN.

La Ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie, habituellement réceptive aux mesures simples et de bon sens, par lesquelles tout le monde a à gagner et s'inscrivant dans ses objectifs de la transition énergétique, devrait y être plus attentive.

¹ ADEME enquête 2012

² Étude MEDDE / TNS Sofres réalisée les 21 et 22 août 2012 par téléphone auprès d'un échantillon national de 980 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne de référence) et stratification par région et catégorie d'agglomération.

Opportunité à saisir

Une meilleure attention aux enjeux des nuisances lumineuses offre aussi l'opportunité :

- **d'innovations multiples par un nouveau questionnement sur l'usage de la lumière**, dans chaque territoire, afin de concevoir désormais l'éclairage du XXIème siècle. Il s'agit d'évoluer et renverser la logique antérieure découlant plus d'orientations faites par l'offre du marché, de références standardisées et pas nécessairement adaptées, pour rechercher désormais des réponses ajustées aux besoins réels, sans les excès antérieurs. « *Il est temps de passer à un usage de l'éclairage en phase avec les enjeux du XXIème siècle.* » indique l'ANPCEN.
- d'économies équivalent à celle de **750 000 ménages, 2 TWh par an**, moins 250 000 tonnes de CO2 émises et une **économie de 200 millions d'euros**, selon les chiffres du Ministère de l'Ecologie.³
« *Les villes avec lesquelles nous sommes en relation témoignent des économies réalisées en adaptant mieux l'éclairage extérieur : 20 000 € pour Hennebont, 38 000 € pour Haguenau, 84 500 € pour Saumur en un an, 84 500 € pour Saumur en un an... Toute économie peut être utilement allouée à des besoins locaux.* » indique l'ANPCEN.

Le contexte

Cadre, rappel

Le projet de loi de transition énergétique exprime un objectif de sobriété énergétique⁴. Les lois Grenelle ont fait de la prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses un objectif désormais public. Il n'est donc pas optionnel. « *L'arrêté de 2013 d'extinction – en milieu de nuit ou après la fin d'activité- des vitrines, façades et bureaux non occupés constituait donc la première mesure concrète, simple, de bon sens, et sans coût, à résultats immédiats, constatables tant sur l'environnement, le sommeil, la consommation d'énergie et les budgets publics.* » rappelle l'ANPCEN.

Application actuelle

Pourtant, malgré des progrès, force est de constater les écarts entre les objectifs et le suivi des intentions. (voir le 2^e bilan de l'ANPCEN). De plus, **le nombre de points lumineux en France ne diminue pas en France. Ainsi, la quantité de lumière émise continue de progresser.** Enfin, « *côté énergie, l'Ademe vient d'illustrer ce que nous mettons en avant depuis plus de 15 ans : une toute petite diminution constatée de consommation d'énergie passée de 92 kWh/hab. en 2005 à 85 kWh/hab. en 2012, malgré des investissements importants et coûteux d'un grand nombre de communes. La réduction est au final principalement due à leur réduction de la durée d'éclairage, quand elles l'ont décidé !* »

Suivi et contrôle

La phase de sensibilisation et pédagogie est passée. Force est de constater que la réglementation visant conjointement à éviter les gaspillages énergétiques et à prévenir les nuisances lumineuses reste **non contrôlée.**

« *L'application de cette réglementation concerne à la fois des acteurs privés, les bâtiments de 36000 communes en France et de l'Etat, rappelle l'ANPCEN. Nous amplifions la **veille citoyenne** en ouvrant un espace interactif sur notre site pour l'observation de terrain par tous les citoyens ! Nous continuons la pédagogie vers des acteurs de terrain. **Il appartient néanmoins aux autorités publiques, Etat et élus, de suivre et faire appliquer la réglementation avec un peu plus de volonté d'exemplarité.***»

³ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Eteindre-la-nuit-pour-faire-des.html>

⁴ Titre I article 1 : maîtriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques ; réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;

Echanges de l'ANPCEN avec 3 Ministres successifs de l'Ecologie

Les discussions de préparation de l'arrêté, auxquelles l'ANPCEN a contribué, ont eu lieu durant plusieurs mois en 2012 et le principe d'une évaluation à 6 mois proposée par l'ANPCEN a été acceptée par Delphine BATHO. Le premier suivi des citoyens a été présenté ensuite par l'ANPCEN à Philippe MARTIN, alors Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, (MEDDE) en février 2014. L'ANPCEN souhaite un suivi volontaire par Ségolène ROYAL, nouvelle ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, d'une mesure qui contribue à la sobriété énergétique.

Le 1^{er} bilan effectué, début 2014, rappel

Le premier bilan effectué par l'ANPCEN :

Il a été présenté à Philippe MARTIN, alors Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, (MEDDE) en février 2014 ; il montrait déjà une situation contrastée, dans l'application de l'arrêté d'extinction en milieu de nuit des façades, vitrines et bureaux non occupés, avec des autorités publiques, collectivités ou Etat, pas toujours exemplaires, ainsi qu'une absence de suivi, contrôles et amendes, par l'Etat de sa propre réglementation.

Voir bilan ANPCEN :

http://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=67

Le premier bilan effectué par le MEDDE :

Le 25 juin 2013, une circulaire avait demandé aux services de l'Etat d'anticiper en recensant le nombre de contrôles effectués, le nombre de mises en demeure et le nombre de sanctions le cas échéant, le nombre de dérogations adoptées, le chiffrage des économies d'énergie résultant de l'application de ce texte.

6 mois plus tard, seuls 20 % des services avaient répondu. Aussi, à l'heure de son bilan, le MEDDE ne pouvait qu'indiquer, début 2014, que « les 6 premiers mois avaient été consacrés à l'information et à la sensibilisation des acteurs concernés » (Un an en réalité). Il indiquait aussi « *après l'étape de pédagogie qui a permis de faire connaître la mesure, il convenait ensuite de veiller à ce que la mise en œuvre soit renforcée.* »

Les constats contrastés du MEDDE en quelques points rejoignaient les constats de terrain de l'ANPCEN pour ce qui est des contrôles. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) indiquait : « *Si en 2013, d'importantes actions de sensibilisation des différents acteurs (...) ont été menées au niveau local aux moyens de courriers, de réunions, de mise à disposition d'outils de communication, les informations communiquées par les services font apparaître qu'ils n'ont pas procédé à la réalisation de contrôles de terrain, ni par conséquent prononcé de sanctions.* »

Voir bilan MEDDE :

http://www.anpcen.fr/index.php5?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=79

2^{ème} bilan de l'ANPCEN, Octobre 2014

☆ Observations de terrains

Adhérents et correspondants de l'ANPCEN sont allés constater de visu les progrès effectués ou non en différents lieux de France, du 1^{er} semestre à août 2014. Avec de nouveaux focus dans les grandes villes de France comme Lille, Lyon, Paris, Nantes ainsi qu'un suivi de nouvelles villes comme Biarritz, Grenoble, Chambéry, le Puy en Velay, Limoges, et le suivi des observations déjà menées dans d'autres villes comme Strasbourg, Saumur et Angers.

→→ Un an et demi plus tard, ce qui a largement laissé à chaque acteur le temps de savoir, comprendre et de s'organiser, l'ANPCEN confirme des situations toujours

aussi contrastées. Ainsi qu'une absence de contrôle de la réglementation, qu'ils sont censés faire appliquer, par les communes et l'Etat.

Globalement :

. là où l'ANPCEN avait signalé que la réglementation était non appliquée, des progrès ont été notés, entraînant les acteurs concernés à être plus exemplaires, comme à Strasbourg notamment où plusieurs échanges ont eu lieu depuis pour accompagner la mise en conformité de l'ensemble des mises en lumières et harmoniser les extinctions !

Cet échange de l'ANPCEN avec la collectivité, la communication de l'association lors du 1^{er} bilan et le suivi par les médias du bilan associatif, ont porté leurs fruits...

. des progrès sont notables, parfois spectaculaires, mais aussi des situations montrent toujours une réglementation non appliquée :

Localisations : selon les lieux, les résultats sont hétérogènes. Des communes observées ont fait de réels progrès. Des inerties sont toujours constatées même au bout d'un an de mise en application...Des façades, vitrines, notamment, sont constatées encore éclairées toute la nuit, là où elles devraient être éteintes à 1h.

Acteurs : Dans chaque commune, il convient pour le suivi de cet arrêté de distinguer chaque fois que possible les bâtiments de l'Etat, des communes, des acteurs privés.

Parmi ces acteurs, acteurs privés du territoire, communes et Etat, l'application est hétérogène.

Les communes et l'Etat, censés faire le suivi de la réglementation sur le territoire, ne sont pas toujours ceux qui l'appliquent de manière exemplaire.

Contrôles : les témoignages recueillis confirment qu'il n'y a aucun contrôle instauré, ni par les communes, ni par l'Etat.

Bilan détaillé ville par ville : Page 7 à 13

Le 2^{ème} bilan de l'ANPCEN, illustré en près de 150 photos

Galerie de photos : cliquer ici

http://www.anpcen.fr/index.php5?id_ss_rub=336&id_actudetail=82

Vous trouverez dans la galerie d'images constituée par l'ANPCEN des photos de Lyon, Lille, Limoges, Paris, Nantes, Biarritz, Grenoble, Chambéry, le Puy en Velay, Limoges, Strasbourg, Saumur et Angers, des illustrations du château de Chambord (41), pour des bâtiments situés sur les communes d'Aubagne (13), d'Evry (91), Longjumeau (91) et le Palais (Belle Ile en mer) (56).

Consulter aussi sur notre site, le panorama accéléré de Paris, de jour et de nuit (time lapse)

http://www.anpcen.fr/testgallerie.php5?id_gallerie=6

Quelques exemples, avant - après 1h, issus de la galerie d'images :

A Lyon, la gare des Brotteaux



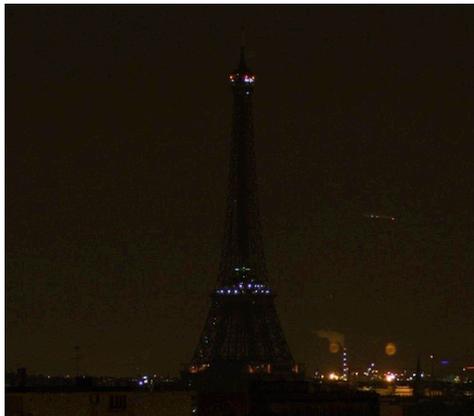
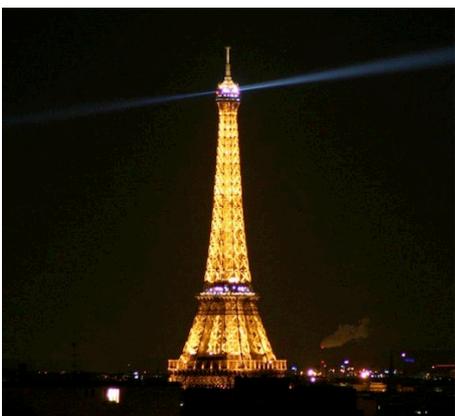
A Nantes, la cathédrale



A Strasbourg, la préfecture



A Paris, la tour Eiffel



Appel de l'ANPCEN : « tous observateurs »

L'ANPCEN lance une **observation citoyenne** à laquelle chacun peut participer en ligne. Une carte interactive des observations sera complétée par les contributions de tous.

Chaque citoyen peut :

. **indiquer en ligne les situations constatées partout en France**

. **adresser une image témoin à l'ANPCEN**

. **utiliser une lettre-type proposée**, pour envoi au maire de sa commune afin de signaler les éclairages non conformes à la réglementation.

www.anpcen.fr - **rubrique : « soutenir nos actions » - « observation citoyenne »** ou http://www.anpcen.fr/?mettre_son=0&id_rub=98&id_ss_rub=352

Une carte interactive des observations de terrain nourrie par les citoyens



ANPCEN - Contact presse

Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75

Géraldine Musnier : geraldine@agencegeraldinemusnier.com

Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

Constats du 2^{ème} bilan ANPCEN : une mise en application très contrastée sur le terrain

Légende du suivi effectué du 1^{er} semestre 2014 à août 2014 :

-  En progrès
-  Stationnaire ou relativement conforme
-  Etat contrasté
-  Des progrès à faire

🌟 FOCUS GRANDES VILLES

NANTES - LOIRE ATLANTIQUE – 287 900 habitants, application à poursuivre

Une impression générale satisfaisante avec des points à suivre

Bâtiments publics :

A minuit le porche et le vitrail principal de la cathédrale sont éclairés.
La façade de la mairie est violemment éclairée en version « multicolore ».
Après 1h, il ne reste qu'un vitrail de la cathédrale mis en lumière, la mairie est totalement éteinte ainsi que le théâtre/opéra Graslin.

Bâtiments de l'Etat :

La préfecture, le conseil général sont constatés éteints à 23h45.
Le Palais de justice est éteint en quasi-totalité à cette même heure.

Vitrines : près de 95% des vitrines sont éteintes.

PARIS, plus de 2,2 millions d'habitants, extinctions hétérogènes

A découvrir sur notre site un accéléré (time lapse) de Paris la nuit.

Bâtiments :

La mairie du 7^{ème} arrondissement est éteinte à 1h.
Les Invalides et le Sacré Cœur sont éteints à 0h.
La Tour Eiffel et son projecteur sont éteints à 1h.
L'obélisque de la place de la Concorde est éteint à 1h.
L'illumination de l'église St Augustin s'arrête à 0h.
L'illumination du Grand Palais s'arrête à 1h.
Après 1h, le petit Palais est encore éclairé
Le pont de la Concorde et la passerelle Solférino sont éteints à 1h.
Le pont Alexandre III reste partiellement éclairé au niveau d'un de ses pylônes.
La Maison de l'Amérique latine est encore éclairée à 1h05.

Bâtiments publics : le Ministère de l'Écologie, boulevard Saint Germain, et les autres ministères proches sont éteints, l'Assemblée nationale a été constatée encore éclairée à 1h09, mais éteinte à 1h20.

Zoom dans le 14^{ème} arrondissement:

- l'église du Val de Grâce, l'église Notre-Dame-des-Champs, l'Observatoire de Paris et la Mairie du XIV^{ème} sont bien non éclairés après 1 heure du matin.
- la tour Montparnasse est bien non éclairée après 1 heure du matin (à noter cependant l'éclairage intérieur constaté de près de 10% de bureaux à 1h38 dans ce bâtiment),
- une œuvre sur le parvis de la gare Montparnasse, les façades de la gare RER de Port Royal, la statue de Balzac au croisement des boulevards Raspail et Montparnasse sont toujours éclairés après 1 heure du matin.

➔ **LILLE, NORD, 228 000 habitants, des progrès**

On constate que la ville de Lille respecte globalement cet arrêté, car passé 1h du matin de nombreux monuments ne sont plus éclairés.

Bâtiments publics : l'Opéra, la Porte de Paris et l'ancienne Bourse sont éteints. La Porte de Gand reste partiellement éclairée après 1h.
Le Palais de justice et la Préfecture sont également éteints après 1h.

Vitrines et façades de bâtiments privés : globalement éteintes, mais quelques exceptions cependant : sur la Grand place un commerce éclaire encore sa façade et ses vitrines ne sont pas éteintes. Le casino Barrière est illuminé à 2h du matin.

⚡ **LYON, RHONE, 480 000 habitants, peut mieux faire**

Bâtiments publics : Le musée des Beaux arts, l'Opéra et l'Hôtel de ville ne sont pas éteints après 1h.

L'hôtel-Dieu est quant à lui éteint après 1h comme la Chambre de commerce et d'Industrie, l'ancien siège de la Banque de France ou encore les gares des Brotteaux et de la Part-Dieu. L'église St Charles est éteinte avant 1h. La basilique Notre-Dame de Fourvière est éteinte après 1h.

La Préfecture est partiellement éteinte (des pièces à l'intérieur sont encore éclairées) après 1h, la DREAL est éteinte avant 1h.

Ponts : les mises en lumière des ponts Wilson et de la Feuillée sont éteintes après 1h du matin.

Vitrines : la façade des magasins Printemps est éteinte après 1h, même si plusieurs vitrines au rez-de-chaussée ne le sont pas. En se promenant dans le premier arrondissement, on constate que de nombreuses vitrines (près d'une sur 3) restent éclairées après 1h. On compte parmi elles des magasins de vêtements, d'opticiens ou encore de banques. Les garages de voitures suivant les enseignes, respectent différemment la réglementation.

★ **FOCUS NOUVELLES VILLES**

➔ **MELLE, DEUX-SEVRES, 3 700 habitants : bonne application**

A Melle aux alentours de minuit, on constate que certains secteurs, routes et zones d'habitation ne sont pas du tout éclairés.

Bâtiments : les églises St Hilaire, St Pierre, St Savinien ne sont pas du tout éclairées. L'office de tourisme n'est pas éclairé.
Des parties du centre ville : places, halles sont éclairées très partiellement.
Les parkings ont des éclairages bas et disparates.
Les façades du centre socio-culturel et de la mairie sont éclairées.
La façade du cinéma est peu éclairée.

A 0h50 tout l'éclairage public s'éteint, les façades des bâtiments publics aussi. Les étoiles sont visibles.

Vitrines : hormis une dizaine de guichets de banque restant éclairés, les commerces sont éteints.
Les zones périphériques comprennent des usines et des hôtels très éclairés. On constate aussi un garage et une station de lavage toujours éclairés.

➤ BESSINES, DEUX-SEVRES, zone commerciale de la MUDE, près de NIORT, des progrès pour les enseignes

A noter : ceci concerne la réglementation des enseignes

Cette zone commerciale a été inaugurée il y a environ 4 ans. A l'ouverture, les 2/3 des enseignes au moins étaient allumées la nuit.
A présent, sur la soixantaine d'enseignes commerciales seules trois ou quatre restent allumées, **l'évolution est spectaculaire depuis quelques mois.**

➤ LIMOGES, HAUTE-VIENNE, 138 000 habitants : des progrès à faire

Très peu de monde en ville à 0h30.

Bâtiments : une majorité sont éteints, la Mairie, le Conseil général, les édifices religieux sont éteints avant 1h.

La façade du Conseil régional est encore éclairée à 1h15, comme le musée de la Résistance, la présidence de l'Université et les murs de l'Evêché. Place Jourdan, 4 grands écrans de la Chambre de commerce diffusent des informations pour personne.

Vitrines : Arrêté bien respecté par plus de 90% des commerçants, sauf quelques exceptions (agences immobilières, Mutuelle de Poitiers, boutiques de mode, Devred, une boutique vers les Halles...)

➤ SAINT-JUNIEN, HAUTE-VIENNE, 11 500 habitants, peut mieux faire

On ne rencontre personne dans les rues de la 2ème ville de Haute Vienne à 1h15 un samedi

matin.

Bâtiments : si l'arrêté semble globalement respecté on note des exceptions, la Collégiale (sauf le clocher), les Halles, la place Lénine, l'abbaye de St Amand sont toujours illuminés, même à 5h du matin.

👉 GRENOBLE, ISERE, 157 000 habitants : des progrès à faire

Bâtiments : l'Hôtel de ville, le Beffroi, l'Hôtel du Département, le fort de la Bastille, le pont Saint-Laurent... restent éclairés après 1h.

Point positif : la Préfecture et la bibliothèque Place de Verdun sont éteintes à 1h.

Vitrines : des commerces et des entreprises restent allumés après 1h.

👉 CHAMBERY, SAVOIE, 58 500 habitants : peut mieux faire

Bâtiments publics : la Maison des parcs et de la montagne, les Halles, le Musée des Beaux-arts, le Centre socio-culturel du carré Curial, la médiathèque et quelques éléments du château des Ducs de Savoie au niveau de l'ancienne chambre des comptes restent éclairés après 1h.

Point positif : la fontaine des éléphants, les arches du Boulevard de la Colonne, l'église St Pierre de Mâché, la Sainte Chapelle du Château ainsi que plusieurs de ses tours dont celle des archives sont éteintes à 1 h ou plus tôt.

La Préfecture et le Conseil général sont éteints à 1h mais pas le Palais de justice dont l'extinction de sa mise en lumière n'est que partielle.

Vitrines : seulement 10% des vitrines restent allumées après 1h dans le centre historique de Chambéry (rues de Boigne et Croix d'Or, faubourg Mâché, secteur des Halles) ; essentiellement des boutiques de vêtements et de ventes de produits high-tech, quelques restaurants, des banques ou des agences immobilières.

En périphérie dans la ville limitrophe de Cognin, la mairie reste éclairée après 1h ainsi que l'éclairage des façades du cœur de ville au-dessus des boutiques. A noter, en point positif l'extinction de l'église avant 1h.

👉 BIARRITZ, BAYONNE, BIDART, ANGLET, PYRENEES-ATLANTIQUES, 76 000 habitants : des progrès à faire

Bâtiments publics après 1h :

A Biarritz, ne sont pas éteints le Musée de la mer, la Cité de l'océan, le Casino, l'Office du Tourisme, le Théâtre de la gare.

A Bayonne, ne sont pas éteints : le Conseil général, le monument aux morts, les remparts de la ville fortifiée

A Bidart et Anglet : les mairies ne sont pas éteintes.

Vitrines : pour ces 4 villes des banques, des agences immobilières, des vitrines de luxe,

magasin Hermès... restent allumés après 2h, avec comme toujours aucun badaud.

➤ LE PUY EN VELAY, HAUTE-LOIRE, 18 500 habitants, bonne application globalement

Bâtiments : la cathédrale et la Vierge sont éteints à minuit, le tribunal et le théâtre sont éteints à 1 h.

Vitrines : 99 % des commerces sont éteints dès 23 h.

Autre point négatif : la boîte de nuit Metro, à l'Hermitage, allume à minuit un projecteur de type sky-tracer à balayage de forte puissance qui survole tout le Puy avec une portée très importante.

A proximité, le rocher St Michel d'Aiguilhe a un éclairage très doux même à 22 heures, et il est éteint à minuit.

➔ ROYAN, CHARENTE-MARITIME, 18 000 habitants, de vrais progrès, à compléter

Bâtiments : de vrais progrès dans la maîtrise des mises en lumière de la commune. En exemple l'église Notre-Dame de Royan, emblématique de cette cité reconstruite après les bombardements et qui domine le centre-ville et le port. Respect de l'arrêté globalement favorable, à l'exception de l'église St Pierre qui est toujours éclairée à 1h35.

Vitrines : après 1h, environ 90% des vitrines commerçantes sont éteintes dans un centre-ville où elles sont nombreuses. Des agences immobilières restent toujours éclairées après 1h.

Le constat est plus mitigé dans les nombreuses **zones d'activités** où l'arrêté n'est pas toujours respecté.

⊛ SUIVI DE VILLES DEJA OBSERVEES LORS DU 1^{ER} BILAN

➤ STRASBOURG, BAS RHIN, 273 000 habitants : une ville qui a bien progressé à la suite du 1^{er} bilan communiqué par l'ANPCEN

Vitrines : globalement plus de 95% sont éteintes en milieu de nuit dans les rues commerçantes, en progrès sensible depuis le dernier relevé effectué par l'ANPCEN en février 2014. Quelques magasins et commerces restent néanmoins éclairés sans raison au centre ville (agences immobilières et de voyage, magasins de luxe, fleuristes...)

Toutes les **non applications de la mesure, relevées lors du suivi de l'ANPCEN fin décembre 2013 puis de février 2014 sont à présent corrigées (ENA, préfecture, bibliothèque nationale universitaire, opéra, théâtre, musées, bâtiments classés...)**

Tous les bâtiments publics sont désormais éteints à 1 heure du matin : bâtiments publics communaux ou gérés par l'Etat, le Conseil de l'Europe, éléments architecturaux (ponts, statues...) ou

paysagers (parcs publics, zones de promenades...) églises et édifices culturels (à noter quelques rares églises restées illuminées), administrations, écoles,

...Toutefois, les bâtiments gérés par l'Université ne sont pas tous éteints, même à 3 heures du matin.

La Cathédrale est toujours légèrement éclairée de l'intérieur et en façade, sans éblouissement gênant, ni dôme de lumière perceptible même par temps humide.

Bureaux : les bureaux vides sont éteints.

➤ **ANGERS, MAINE ET LOIRE, 150 000 habitants, bon suivi de la réglementation**

La ville d'Angers respecte globalement la réglementation : dans l'ensemble l'extinction est bien respectée. La Ville d'Angers pourrait mener une réflexion pour certains éclairages de l'espace public apparaissant inutilement éclairés après 01h00 du matin, comme le parvis du Quai, par exemple.

Après deux observations, entre 23h00 et 01h00, puis après 01h00, dans le centre-ville, le quartier de la Doutre et le quartier des Capucins :

Monuments et bâtiments communaux ou publics

Tous les monuments et bâtiments publics illuminés avant 01h00 (Mairie, Tribunal, Château, Cathédrale, les églises, les musées, la Gare, la Tour saint Aubin, la Tour des Anglais, etc.) : sont constatés éteints, vers 01h15 au plus tard, à l'exception des locaux de la Banque de France.

A noter : la Préfecture, la Cité Administrative, le lycée David d'Angers sont éteints avant 1h. Les éclairages des arches du pont de Verdun et l'espace public situé au pied du Musée botanique sont constatés éteints à 01h00.

D'autres éclairages d'ambiance d'espaces publics restent allumés toute la nuit : par exemple : les pots lumineux du parvis du Musée des Beaux-Arts, la statue de la place Molière, la rose des sables place F. Mitterrand.

Vitrines

95 à 98% des vitrines commerciales sont constatées éteintes avant 23h00. Avec toutefois une exception récurrente et générale : les vitrines de la quasi-totalité des agences immobilières sont éclairées et ce toute la nuit.

Des vitrines comme Eurodif, Camaïeu, H&M, notamment... restent éclairées.

Transports : La rampe du pont de la confluence sur la Maine réservée au tram reste allumée. En février tout le pont était illuminé.

Bureaux

Une grande majorité de locaux de bureaux sont éteints, à l'exception d'une petite partie de l'école ESEO « *Grande école d'ingénieurs, référence en France dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication, établissement privé associatif, reconnu d'utilité publique, résolument tourné vers la formation, la recherche, et l'innovation au service des entreprises.* »

Espaces lavage voiture

Ils restent tous allumés toute la nuit dans toutes les villes alors qu'on n'y voit personne à 1h du matin. Ne serait-il pas judicieux de leur préconiser des détecteurs de présence ou des minuteries réglées sur la durée du lavage, pour permettre aux utilisateurs nocturnes de laver leur voiture quelle que soit l'heure.

👉 AGGLOMERATION D'ANGERS, MAINE ET LOIRE, des progrès à faire

Aux alentours d'Angers :

Globalement pour toute la périphérie d'Angers :

- les entreprises semblent pour une grande majorité appliquer l'arrêté.
- certaines d'entre elles qui éclairaient toute la nuit et quelquefois fortement appliquent maintenant l'extinction.

Dans la zone industrielle de la Claverie à Saint Barthélémy-d'Anjou, après une observation entre 01h45 et 2h30 :

D'une façon générale, les entreprises inactives la nuit, ont des locaux éteints, leurs abords faiblement éclairés et les enseignes sont le plus souvent éteintes.

Pour les entreprises en activités de nuit, les abords sont, à l'inverse, abondamment éclairés sans que soit noté pour autant des mouvements extérieurs de personnels, comme à Biopole, centre de valorisation des déchets ménagers, implanté sur le parc d'activités Angers Est.

D'une façon récurrente, les entreprises de transports éclairent très violemment, toute la nuit, leurs espaces de stationnements de poids lourds.

Certaines entreprises qui ne semblent pas en activités, présentent des locaux et des abords éclairés (Thyssen Krupp, Cordier, etc).

Pour Irrigo, service des transports en commun d'Angers Loire Métropole, le bâtiment et les parkings restent éclairés.

Entre 1h et 3 h du matin : sur la commune de Beaucouzé au nord ouest d'Angers, la zone industrielle de Beaucouzé est éteinte à près de 100 %, ainsi qu'une majorité de l'éclairage public. Néanmoins, exception, pour Beaucouzé, l'immense parc commercial Atoll reste en grande partie éclairé après 1h du matin alors qu'aucune activité n'y est observée.

➤ SAUMUR, MAINE ET LOIRE, 30 000 habitants, la bonne application est maintenue

Vitrines : très peu de monde en ville à 0h30, l'arrêté est bien respecté par les commerçants sauf quelques vitrines (agences immobilières, mutuelles...)

Bâtiments : on constate quelques disparités pour les collectivités, globalement les édifices publics sont éteints avant 1h, mais la chambre de commerce et la mairie Dampierre sont encore éclairées à 1h35 et 2h30.

Voir la galerie d'images sur site www.anpcen.fr



Quelques exemples des économies réalisées par les communes⁵:

Joué les Tours (37) (près de 37 000 habitants) : « En Indre-et-Loire, on a fait le test à Joué-les-Tours, où l'éclairage public, c'est une facture de 300 000 € par an. Couper trois ou quatre quartiers en deuxième partie de nuit, c'est une économie de **45 000 €**. » Nouvelle République, juillet 2014

Ballan Miré (37) 8 000 habitants : « A Ballan-Miré, en coupant partout de 0h à 5h, **c'est 25 000 €** ». Nouvelle République juillet 2014

Haguenau (67), 35 000 habitants : **38 000 euros** d'économies avec une coupure partielle de 23h30 à 6h

Hennebont (56) 16 000 habitants : **20 000 euros** d'économies avec une coupure partielle de 0h à 5h

Saumur (49) 30 000 habitants : extinction de 1h à 6h (qui a été votée à l'unanimité) : économie de **84 500 E** / an sur le budget de 250 000 E pour l'éclairage

Gerzat (63) 10 000 habitants : a économisé **32 000 euros** pendant les 2 ans de leur expérimentation de coupure de l'éclairage public de 23h30 à 5h sauf le centre-bourg.

Etaples (62) 11 000 habitants : **25 000 euros** économisés pour extinction entre 0h30 et 5h30

St Berthevin (53) 7 300 habitants : -28% en kWh (180MWh économisés) ; **10 000 euros** économisés pour une coupure de 0h à 5h30

Melle (79) 3 600 habitants : **25 000 euros** d'économies pour une coupure de 23h à 6h

Bernin (38) 3 100 habitants : **8 000 euros** d'économies pour une coupure de 23h30 à 5h30

Tramayes (71) 1 000 habitants : **4 000 euros** d'économies pour une coupure de 0h à 5h

Roggenhouse (68), 500 habitants : 2 475 euros (54% de la consommation)

L'ANPCEN est la seule association qui recense les communes en France qui pratiquent des extinctions en milieu de nuit. Elle a déjà recensé 6000 communes et estime que 4000 autres communes pratiquent des extinctions totales ou partielles, en milieu de nuit.

⁵ Données du label Villes et villages étoilés©anpcen, déclarations dans la presse des élus, contacts directs avec les communes, suivi des délibérations municipales....

Suivi de l'application des extinctions des façades, vitrines et bureaux non occupés

De quoi parle-t-on ?

Objet : l'éclairage public

N'est pas concerné par cet arrêté du 25 janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

Objet : les vitrines, façades et bureaux non occupés

Cet arrêté s'applique en milieu de nuit aux vitrines, façades et bureaux non occupés. **Il concrétisait 4 ans plus tard, en juillet 2013, une première mesure relative à l'objectif désormais inscrit en 2009, grâce à la persévérance de l'ANPCEN, dans le Code de l'environnement pour « prévenir, limiter, supprimer » les nuisances lumineuses.** En effet, après le constat effectué entre 1992 à 2012, de la multiplication des mises en lumière, de 64 % d'augmentation des points lumineux de l'éclairage public en France et d'une durée d'éclairage passée de 2400 à 4000 H par an, sans compter les lumières additionnelles des enseignes et publicités lumineuses, cette mesure, de simple bon sens, vise à la fois un objectif de réduction des nuisances lumineuses et d'économie d'énergie, donc de dépenses inutiles évitées.

« La mesure en vigueur depuis juillet 2013, vient utilement compléter les démarches de réduction des nuisances lumineuses et de sobriété énergétique et lumineuse déjà engagées par certaines communes pour leur éclairage extérieur, et, ainsi, partage mieux les efforts entre tous les acteurs et toutes les sources de lumière » indique l'ANPCEN. L'ANPCEN a recensé en effet, plus de 6000 communes et estiment que 10 000 mettent déjà en œuvre, pour tout ou partie de leur territoire, une réduction du temps d'éclairage en milieu de nuit. Elle a déjà labellisé⁶ 389 communes qui ont fait le choix de réduire leur pollution lumineuse, souvent perceptible bien au-delà de leur territoire. Chacune suit des trajectoires variées de progrès, en analysant mieux les besoins locaux et de plus en plus souvent en concertation avec les habitants.

Arrêté du 25 janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013

Objet : les publicités et enseignes lumineuses

Ce bilan ne couvre pas les usages des enseignes et des publicités lumineuses. L'extinction des enseignes lumineuses a été prévue par un autre décret du 30 janvier 2012, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2012. Il institue une obligation d'extinction : les publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin, sauf pour les aéroports et les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, pour lesquelles les maires édictent les règles applicables. Les enseignes lumineuses suivent les mêmes règles.

Il faut noter :

- que depuis la publication du décret, les enseignes lumineuses ont obtenu 6 ans de délai pour se mettre en conformité, soit un report d'application jusqu'en 2018 pour un simple réglage de minuterie...

- que les publicités lumineuses, en particulier numériques, devaient être spécifiquement encadrées, en ce qui concerne leur surface, leur luminance, leur consommation énergétique, leur dispositif anti-éblouissement. Elles ne le sont pas.

Décret du 31 janvier 2012, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012

Modifié par loi : article L581-43 modifié par la loi de mars 2012, art 67

Modifié par décret de juillet 2013

➔ LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

CHAPITRE IER : L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Article 41

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

⁶ La prochaine édition du concours Villes et Villages Etoilés débutera début 2015.